

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE
LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-90 du 31 Mars 2001

Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à
titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement); en tête : Monsieur **KOMBILA**
(Jonas.)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 71/MEFA-DG-DPAA-SP du 12 février 1991, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Etape

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1.	KOMBILA (Jonas), né le 25 avril 1964 à Dolisie Gm	15 avril 1991	15 avril 1992	Anglais-français
2.	MBOUNGOU (Nestor), né le 02 juillet 1965 à Pono Gm	22 avril 1991	22 avril 1992	Histoire-géographie
3.	NGOUMA (Christine Sylvie), née le 07 juillet 1968 à Dolisie Gm	22 avril 1991	22 avril 1992	Sciences-naturelles
4.	VINGHA (Octave), né le 24 mai 1963 à Pointe-Noire Gm	15 avril 1991	15 avril 1992	Mathématiques-Physique
5.	MOUYABI (Marcel), né le 14 avril 1965 à Kolo Dispensaire Gm	22 avril 1991	22 avril 1992	Physique-chimie
6.	KIMPOUDI BAMBI (Clotaire), né le 19 novembre 1966 à Ngouédi Gm	05 juillet 1991	05 juillet 1992	Sciences-naturelles
7.	NGOUEDI (Edouard), né le 31 mars 1964 à Kimvembe Gm	21 avril 1991	21 avril 1992	Physique-chimie
8.	MAKELE (Jacques), né le 09 mars 1966 à Moutombo Gm	20 avril 1991	20 avril 1992	Histoire-géographie
9.	ONGOUYA (Edouard), né le 22 février 1966 à Makoua Gm	24 mai 1991 Gm	24 mai 1992 Gm	Histoire-géographie Gm

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

(Handwritten signatures and initials)

Article 4 Le présent décret, qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 Mars 2001



Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

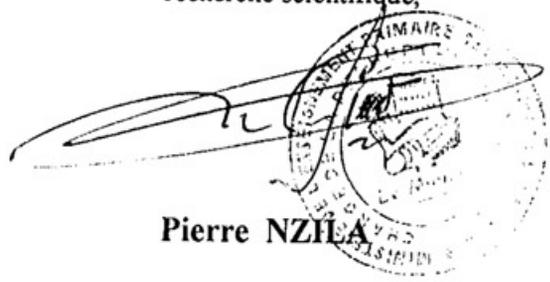
Le ministre de l'économie, des finances et du
budget,



Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,



Pierre NZIEA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 2
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 9
- DOSSIERS 18
- SGG/BC 2

